

CHAPITRE 9

FINANCER L'INNOVATION

Le développement d'un projet innovant est une activité coûteuse pour l'entreprise. Etudes de marché, développement du produit, réalisation de prototypes et de démonstrateurs, industrialisation, commercialisation sont des étapes nécessaires que l'entreprise doit financer. Ce financement peut être interne ou externe. Dans le premier cas, il s'agit d'utiliser les fonds propres de l'entreprise. Dans le second cas, plusieurs possibilités existent comme le recours à un prêt bancaire ou l'accès à de nombreuses subventions et aides financières s'adressant aux entreprises désireuses de développer leur potentiel innovant.

REPÈRES

De nombreux dispositifs d'aide au financement de l'innovation existent en France et dans la communauté européenne. Nous présentons dans cet ouvrage les plus utilisés.

Bpifrance, servir l'avenir

Bpifrance est l'organisme bancaire français de financement et de développement des entreprises. Il est détenu à parts égales par l'État et la Caisse des dépôts. Son statut actuel datant de 2012, est le résultat du regroupement de plusieurs entités dont OSEO. Bpifrance a un rôle prépondérant dans le soutien financier aux PME et aux ETI, en particulier dans leurs projets d'exportation et d'innovation. Les actions sélectionnées servent notamment à développer la compétitivité des entreprises et créer des emplois locaux. L'ancrage territorial de Bpifrance est donc conséquent, chaque région disposant d'un guichet unique.

L'organisme poursuit trois objectifs (source : www.bpifrance.fr) :

1. accompagner la croissance des entreprises ;
2. préparer la compétitivité de demain ;
3. contribuer au développement d'un écosystème favorable à l'entreprenariat.

Les projets encadrés par Bpifrance sont divers et variés. Ils répondent cependant à la classification suivante :

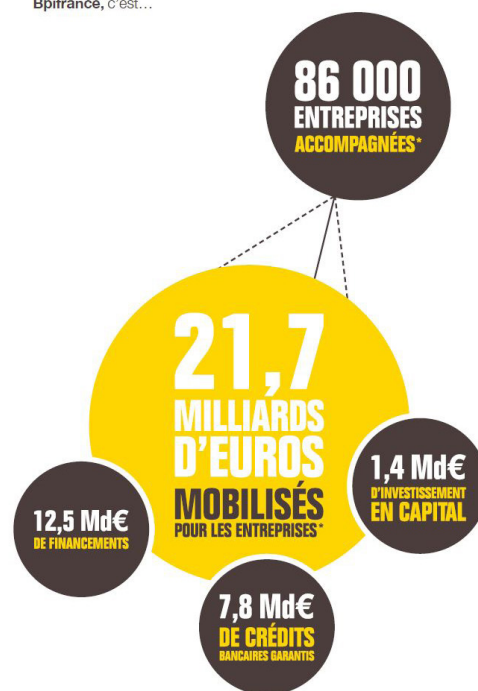
- renforcement de trésorerie ;
- création d'entreprise ;
- développement d'une activité ;
- innovation ;
- exportation ;
- renforcement du capital de l'entreprise ;
- reprise d'un commerce ou d'une entreprise.

Pour développer ces projets, l'organisme Bpifrance propose le financement à court, moyen et long terme en partenariat avec les banques, la garantie des concours financiers, le financement de l'innovation, les investissements en fonds propres et le financement des besoins des entreprises à l'export.

Concrètement, cet organisme bancaire met en place différentes actions comme l'aide aux startups et PME dans leurs premiers besoins d'investissement. Bpifrance est notamment accompagnateur de programme dans le domaine du numérique en proposant une bourse avec la French Tech. Il finance aussi le soutien de la croissance des PME (capital risque, cofinancement, garantie) et le renforcement des ETI dans leur développement et leur expansion à l'international. Enfin, Bpifrance est partie prenante dans le financement des projets collaboratifs entre grands groupes et startups. Il est à souligner que dans le cadre du Pacte de Compétitivité, Bpifrance propose des services bancaires destinés aux entreprises comme le préfinancement du Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) et du Crédit d'impôt recherche (CIR).

Dans son fonctionnement, Bpifrance est accompagné la plupart du temps par des acteurs privés dans le cadre de partenariat. Le contact se fait par l'intermédiaire du site Internet de Bpifrance avant qu'un chargé d'affaires du réseau s'occupe du suivi dossier.

Bpifrance, c'est...



Le CICE, Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi est un avantage fiscal. Il a pour objectif de redonner aux entreprises des marges de manœuvre grâce à une baisse du coût du travail.

Qui peut en bénéficier ?

Toutes les entreprises employant des salariés, soumises à un régime réel d'imposition, quels que soit leur forme ou leur secteur d'activité.

Pour quelles dépenses ?

Les dépenses d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique ou énergétique et de reconstitution du fonds de roulement peuvent être prises en compte pour le calcul du CICE.

Quel taux est appliqué ?

Le CICE représente une économie d'impôt qui équivaut depuis 2014 à 6 % des rémunérations versées. Le calcul ne prend cependant pas en compte les salaires supérieurs à 2,5 fois le SMIC.

Le CIR, Crédit d'impôt recherche

« Le crédit d'impôt recherche a pour but de baisser pour les entreprises le coût de leurs opérations de recherche-développement. Il soutient leur effort de recherche-développement afin d'accroître leur compétitivité » (source : www.entreprises.gouv.fr). C'est une mesure de soutien aux activités de recherche et développement des entreprises.

Qui peut en bénéficier ?

Le CIR est ouvert à toute entreprise, sans restriction de secteur ni de taille. Les principales bénéficiaires sont les entreprises industrielles, commerciales et artisanales. Le CIR est ouvert aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu, quel que soit leur statut juridique. Les entreprises exonérées de l'impôt sur les sociétés ne sont pas éligibles au CIR à l'exception des jeunes entreprises innovantes (JEI), des entreprises créées pour la reprise d'une entreprise en difficulté et des entreprises situées en zone aidée.

Quel est le processus ?

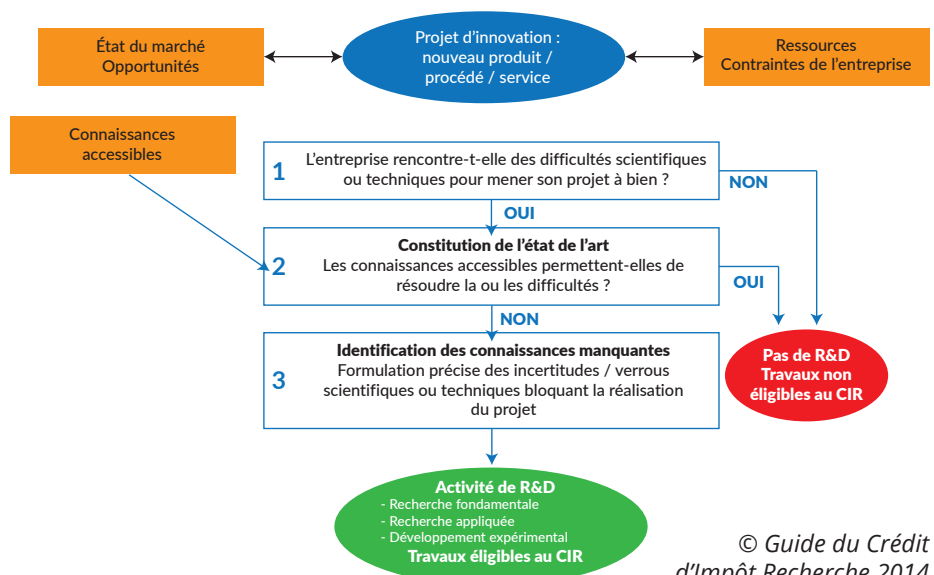
Le CIR prend en compte les dépenses éligibles réalisées sur l'année civile passée, indépendamment de la date de clôture de l'exercice fiscal de l'entreprise. Il se déclare donc chaque année. Il faut tout d'abord identifier les projets éligibles réalisés au cours de l'année écoulée. Cela permet de déterminer le montant du CIR éligible. Un dossier justificatif technique et financier est alors réalisé. Dans la majorité des cas, le CIR est directement imputé sur l'impôt de l'entreprise. Il vient donc en déduction de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu.

Quelles dépenses sont éligibles ?

Les entreprises qui engagent des dépenses de recherche, fondamentale ou appliquée, et de développement expérimental peuvent bénéficier du CIR. Les dépenses doivent correspondre à des opérations de recherche localisées au sein de l'espace économique européen, sauf pour celles concernant la veille technologique et la défense de brevets. A titre d'exemple, le CIR prend en compte les dépenses suivantes : dotations aux amortissements de biens et bâtiments affectées à la recherche, dépenses de personnel concernant les chercheurs et techniciens de recherche, frais de brevet, dépenses de recherche externalisées confiées à un organisme agréé CIR...

Il est de la responsabilité de l'entreprise qui déclare le CIR de vérifier que ses dépenses sont éligibles et que les prestataires auxquels elle a fait appel sont bien agréés. Les organismes publics, les universités, la plupart des établissements d'enseignements supérieurs, les organismes agréés par le ministère de la recherche font partie de ces prestataires agréés.

Démarche générale d'identification des activités de R&D et d'éligibilité au CIR



Quel taux est appliqué ?

Le taux du CIR varie selon le montant des investissements. Il est de 30 % pour les dépenses de recherche jusqu'à 100 millions d'euros et de 5 % au-delà.

Le CII, Crédit impôt innovation

Le crédit impôt innovation est, comme le CIR et le CICE, une mesure d'optimisation fiscale instauré par la loi de finances 2013. En revanche, le CII est réservé aux PME innovantes et a pour objectif de les soutenir dans leurs démarches d'innovation.

Qui peut en bénéficier ?

Ce dispositif s'adresse aux entreprises industrielles, commerciales, artisanales et agricoles ayant un effectif inférieur à 250 salariés et un CA inférieur à 50 M€.

Quelles dépenses sont concernées ?

Les dépenses éligibles pour le CII sont complémentaires à celles concernées par le CIR. Elles se rapportent aux dépenses de conception de prototypes de nouveaux produits et les dépenses liées à l'installation pilote de nouveaux produits. Il existe une définition fiscale d'un prototype, d'une installation pilote et d'un nouveau produit ce qui permet à l'entreprise de s'engager dans cette démarche. Elles concernent, par exemple, les dotations aux amortissements des immobilisations affectées aux opérations éligibles, aux dépenses de personnel, aux dépenses de fonctionnement ou les frais liés à la prise de brevet.

Quel taux est appliqué ?

Le crédit impôt innovation peut concerner jusqu'à 20 % des dépenses engagées éligibles. Cependant, l'assiette est plafonnée à 400 K€ par an et par entreprise.

Horizon 2020

Horizon 2020 est le programme de financement de la recherche et de l'innovation de l'Union européenne pour la période 2014-2020. Ce programme ambitieux regroupe les financements en matière de recherche et d'innovation et s'articule autour de trois grandes priorités :

1. l'excellence scientifique comme la promotion de la recherche ou la mobilité des chercheurs ;
2. la primauté industrielle notamment envers les PME innovantes ;
3. les défis sociétaux comme ceux de la santé, des transports, des énergies propres...

Horizon 2020 a démarré en janvier 2014 pour une durée de sept ans. Il est doté de 79 milliards d'euros. Les enjeux de Horizon 2020 sont (source : www.horizon2020.gouv.fr):

- renforcer la position de l'Union européenne dans le monde dans les domaines de la recherche, de l'innovation et des technologies ;
- assurer la compétitivité de l'Europe en investissant dans les technologies et les métiers d'avenir, au service d'une croissance « intelligente, durable et inclusive » ;
- renforcer l'attractivité de l'Europe de la recherche ;
- prendre en compte les préoccupations des citoyens (santé, environnement, énergies propres...) et apporter des éléments de réponse aux défis de société.

Les PME innovantes sont au centre de l'attention de ce programme de subventions avec un objectif de participation des PME à 20 %. En effet, Horizon 2020 permet le financement de projets d'innovation de l'idée à la commercialisation. A cet effet, un des instruments mis en place par le programme s'intitule « Instrument PME », destiné aux PME très innovantes. Cet instrument offre des sommes forfaitaires pour des études de faisabilité et des subventions pour les différentes étapes du projet (démonstrateur, prototype, essais...).



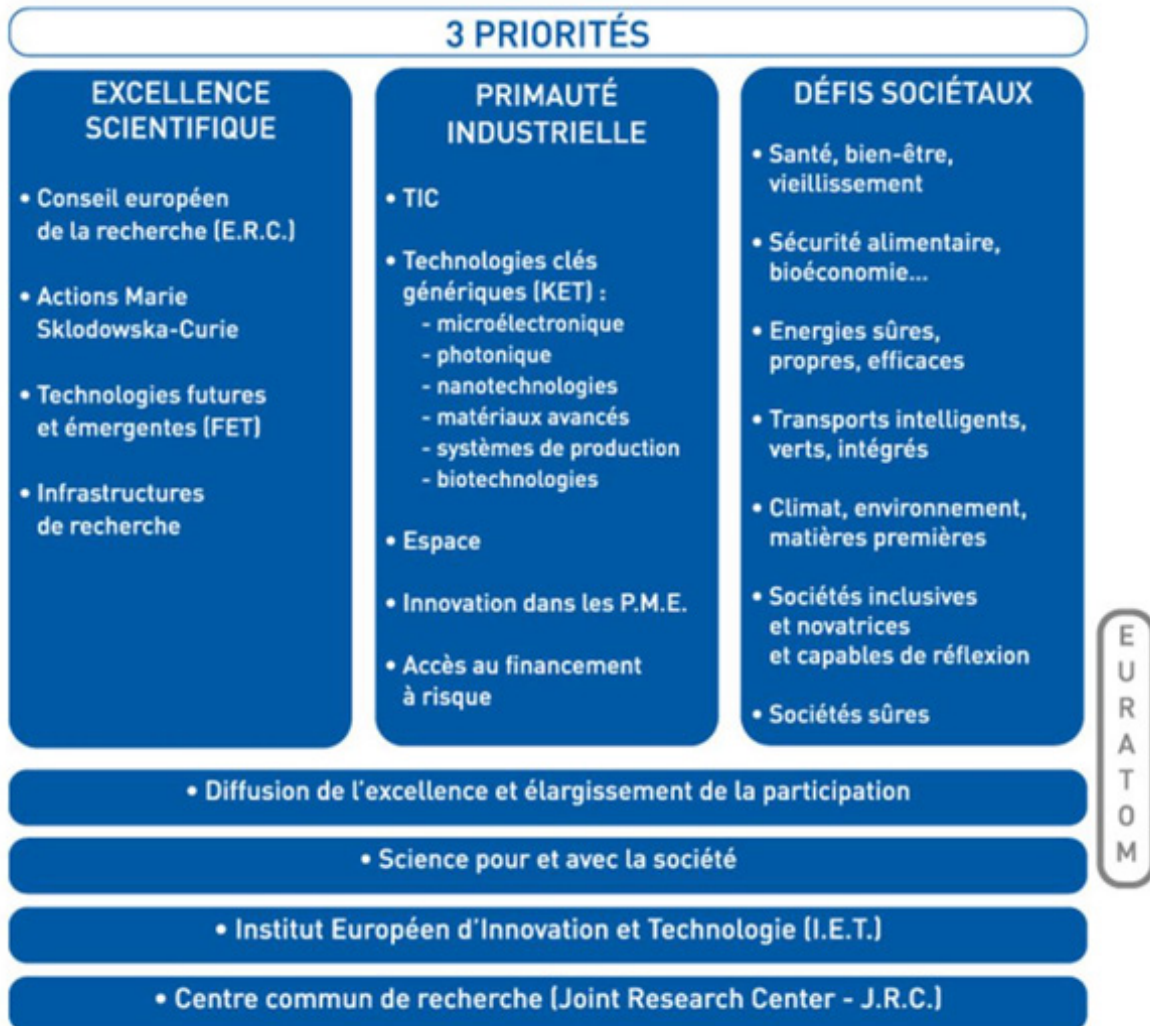
ZOOM LE STATUT DE JEUNE ENTREPRISE INNOVANTE (JEI)

Le statut de jeune entreprise innovante a été créé en 2004. Ce statut concerne les PME de moins de 8 ans. Il a été créé afin de les encourager à développer leurs activités de recherche et développement. Ce statut est rigoureusement défini. L'entreprise doit remplir les conditions suivantes (source : site Internet www.urssaf.fr) :

- l'entreprise doit employer moins de 250 personnes tout établissement confondu ;
- elle doit réaliser soit un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros au cours de l'exercice, ramené ou porté le cas échéant à 12 mois, soit un total du bilan inférieur à 43 millions d'euros ;
- la création de l'entreprise remonte à moins de huit ans. L'âge de l'entreprise s'apprécie à la clôture de l'exercice au titre duquel elle prétend à l'exonération. L'entreprise perd définitivement le statut de jeune entreprise innovante l'année de son huitième anniversaire ;
- l'entreprise a réalisé des dépenses de recherche représentant au moins 15 % des charges totales engagées par l'entreprise au titre de cet exercice, à l'exclusion de celles engagées auprès d'autres jeunes entreprises innovantes réalisant des projets de recherche et de développement ;
- elle ne doit pas avoir été créée dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension d'activités préexistantes ou d'une reprise de telles activités ;
- le capital social doit être détenu de manière continue à 50 % au moins par des personnes physiques ou certaines personnes morales listées par la loi.

Ce statut s'accompagne alors d'un certains nombres d'exonérations sur les cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales.

Architecture du programme



Le programme Eurêka d'Eurostars

Eurêka est une initiative qui s'adresse aux PME. Son objectif est de soutenir des projets innovants internationaux qui ont pour ambition de renforcer la compétitivité de l'Europe. La France finance trois actions dans le cadre d'Eurêka : le soutien aux projets coopératifs menés par des entreprises, les initiatives stratégiques dites "clusters" et le programme Eurostars.

Le programme Eurostars est piloté conjointement par Horizon 2020 et le réseau intergouvernemental Eurêka. Les entreprises réalisant de forts investissements en recherche et développement sont la priorité de ce programme. Les projets sont présentés par un consortium d'au moins deux entreprises et doivent être pilotés par une PME de haute technologie. Une entreprise de haute technologie est une entreprise qui consacre cinq équivalent temps plein à la recherche et développement pour 100 salariés et 10 au-delà de 100 salariés.

Tous les domaines technologiques sont concernés. Le projet cible doit être un produit, un procédé ou un service innovant dont la phase de développement est de trois années maximum et dont la commercialisation intervient dans les deux années après la fin du projet.

Le financement se fait sous forme de subvention de 40 % des dépenses éligibles pour les PME consacrant 10 % de leur chiffre d'affaires ou de leur effectif à la recherche et développement. Les dépenses éligibles couvrent, par exemple, les frais de personnel, les frais de propriété intellectuelle, les études de marché, la réalisation de prototypes...



Alexandre Mesmacque, responsable recherche et développement, Fives Cail

Five Cail est une entité du groupe Fives, groupe d'ingénierie industrielle. Présent dans près d'une trentaine de pays, le groupe Fives conçoit et réalise des machines, des équipements de procédé et des lignes de production pour les grands industriels mondiaux des secteurs de l'acier, de l'aéronautique, de l'aluminium, de l'automobile, du ciment et des minéraux de l'énergie, de la logistique et du verre (source : www.fivesgroup.com).



Comment définissez-vous vos projets de recherche et d'innovation ?

Nous sommes logiquement à l'écoute du marché et de nos clients mais aussi de nos collaborateurs. Ainsi, différents sujets d'innovations peuvent être suggérés par nos clients, via les commerciaux, ou par les salariés, que nous consultons et encourageons à proposer leurs idées novatrices, indépendamment de leur expertise technique. La direction de Fives Cail et la direction innovation du groupe définissent ensuite, en les priorisant, les projets retenus et s'assurent de leur pertinence au regard des attentes du marché, du potentiel de vente et de leur cohérence avec la stratégie et les objectifs du groupe Fives.

Vous bâtissez ensuite le programme annuel de recherche et développement...

Effectivement, une fois les projets sélectionnés, le responsable recherche et développement bâtit le programme annuel en associant à chaque projet un budget (considérant les coûts internes et externes), un planning de réalisation et nomme un pilote en charge de mener le projet. Ce programme est revu, modifié si besoin, puis validé par la direction de Fives Cail et la direction innovation du groupe. Une revue trimestrielle avec les pilotes de projet puis avec la Direction permet de s'assurer du respect du programme de recherche et développement et d'y effectuer d'éventuels ajustements.

Le Crédit impôt recherche (CIR) est-il un outil d'optimisation fiscale que vous utilisez ?

Fives Cail a souhaité accroître ses capacités d'innovation en utilisant le dispositif CIR, qui permet une déduction fiscale de l'impôt au titre de l'année où les dépenses ont été engagées. Il représente une part croissante

de notre budget de recherche et développement, et les cinq dernières années, la part de nos dépenses de recherches identifiées comme éligibles au CIR a augmenté de 10 % à plus de 20 %. Nous avons pour cela été appuyés par le groupe et un consultant.



Le CIR, par ses exigences et contrôles, a un effet structurant et nous apporte encore plus de rigueur dans la gestion budgétaire de nos projets de recherche.



Comment le CIR est-il concrètement mis en place ?

Le responsable recherche et développement est responsable de l'intégralité de son budget et gère les différentes dépenses de ses projets : achats externes, prestations, ressources... Il est également responsable de la déclaration des dépenses éligibles au CIR et constitue, par projet, un dossier scientifique de justification qui atteste du caractère éligible, au sens fiscal, des travaux de recherche et développement. Cette déclaration est effectuée chez Fives Cail au plus tard en avril.

Le CIR a-t-il influencé votre mode de fonctionnement ?

Le CIR, par ses exigences et contrôles, a un effet structurant et nous apporte encore plus de rigueur dans la gestion budgétaire de nos projets de recherche. Il nous a fait aussi évoluer dans le choix des partenaires externes. En effet, si notre premier objectif est de nous entourer des compétences nécessaires à la réalisation d'un projet, nous donnerions dorénavant, à compétences égales, la priorité à un prestataire accrédité CIR.



ZOOM OUVRIR SON CAPITAL POUR FINANCER L'INNOVATION

La majeure partie des entreprises gère leur croissance par l'autofinancement ou le recours à des prêts bancaires. Cependant, l'accroissement de capital devient une option de plus en plus utilisée dans le développement des entreprises. Elle permet à une PME de devenir ETI, une ETI de se transformer en grand groupe. Le recours à des Business Angels ou des fonds de capital investissement sur des projets d'innovation est en croissance. La diversité de l'offre permet de les associer à des projets spécifiques en préservant la stabilité de l'entreprise. En effet, le choix de nouveaux partenaires capitalistiques se fait de moins en moins sur des critères exclusivement financiers. Le capital investissement est un outil de financement qui permet d'associer des partenaires différents à chaque projet d'innovation en respectant les valeurs de l'entreprise comme l'ancrage dans un territoire, le maintien d'une politique sociale, le choix de fournisseurs...



Nicolas Simon, Président, Wandercraft

Durant sa formation ingénieur à l'école Polytechnique à l'orée 2010, Nicolas Simon s'était déjà fortement investi dans des activités de robotique. Après un court passage au sein du cabinet BCG, il met en œuvre le projet initié durant ses études, à savoir développer et commercialiser un exosquelette évolué à destination de personnes atteintes de myopathie par exemple. Son ambition, partagée avec les deux autres cofondateurs (Alexandre Boulanger et Matthieu Masselin), camarades de promotion, est d'exploiter les possibilités de la robotique dynamique au service des aides à la marche. Après une première phase de faisabilité en 2011, la société Wandercraft a été créée en octobre 2012 et a bénéficié de plusieurs levées de fonds en 2013 et 2015 notamment. Elle emploie actuellement 22 personnes, issues de formations de très haut niveau en mathématiques, automatique...



Pouvez-vous nous présenter le produit que vous développez ?

Wandercraft conçoit actuellement le premier exosquelette permettant une marche naturelle avec pour objectif que, fin 2016, des utilisateurs en situation de handicap se lèveront et marcheront, sans béquille ni aide. Il s'agit d'un robot marcheur, qui s'adapte autour des jambes et du bassin de l'utilisateur. Il effectue les mouvements qui redonnent l'autonomie à une personne en situation de handicap. L'exosquelette utilise les principes de la robotique dynamique, également utilisée par les robots développés par « Boston Dynamics » notamment pour la DARPA (Defense advanced research projects agency, agence du département de la Défense des Etats-Unis). Cependant, à la différence de leurs robots qui utilisent des dispositifs hydrauliques, Wandercraft utilise des commandes électriques. La société s'inscrit dans un paysage concurrentiel encore restreint avec cinq concurrents principaux dans le monde, qui travaillent plutôt de façon incrémentale en termes d'innovation technologique.

Wandercraft est une entreprise récente. Quelles sont aujourd'hui les perspectives de la société ?

Côté organisation, l'entreprise se structure. Les ressources humaines étaient jusqu'à présent fortement orientées recherche et développement. Une personne en charge du développement commercial (Chief business development officer) est en cours de recrutement. Côté produit, après une phase intense de développement, des essais cliniques devraient avoir lieu courant 2016.

La commercialisation de votre exosquelette est donc proche...

Effectivement, la commercialisation est prévue pour 2017. Le premier déploiement de l'exosquelette devrait avoir lieu auprès des centres de soins. Sachant que certains concurrents commencent à vendre auprès de particuliers, les mutuelles de santé commencent à les prendre en charge aux USA et en Allemagne.

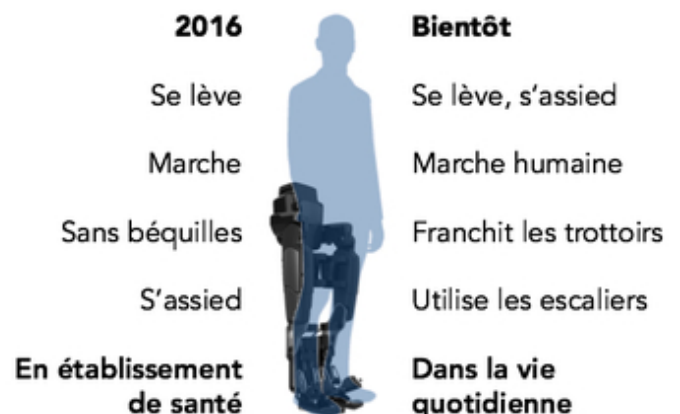
Quel est le marché pour ce produit ?

Le marché mondial est de 16 M\$ avec un prix moyen

de vente d'environ 70 000 \$ pour un exosquelette moins perfectionné que celui de Wandercraft. En ce qui concerne le public potentiellement concerné par un exosquelette d'aide à la marche, cela représente environ 200 000 personnes en France. Ce type d'exosquelette dépend des dispositifs médicaux de classe IIa. Ce classement permet de définir les contraintes pour établir la conformité du produit aux exigences réglementaires.

Concernant le développement du projet, Wandercraft a-t-elle des contacts avec l'enseignement supérieur et la recherche ?

Eu égard aux technologies développées, la société Wandercraft a noué de nombreux contacts avec des laboratoires scientifiques, que ce soit en France (Centre automatique et systèmes de Mines ParisTech, l'ENSTA avec un doctorant...) ou à l'étranger (Université du Michigan en lien avec l'IRCYN de Nantes). Le niveau d'expertise requis pour travailler sur les projets développés par Wandercraft est très élevé et génère des contacts avec des scientifiques du monde entier en vue d'une embauche. Par ailleurs, dans le cadre d'un consortium, l'Université Carnegie Mellon en Pennsylvanie est également en lien avec Wandercraft. Enfin, la société est intégrée à plusieurs clusters, groupements favorisant l'innovation et les start-up, tels que : Scientipôle (structure associative finançant l'amorçage de jeunes entreprises innovantes en Ile-de-France), Cap Digital ou la French Tech.



© Wandercraft - Le premier exosquelette permettant aux personnes à mobilité réduite de marcher naturellement.

Le financement du développement de l'entreprise s'est déroulé en plusieurs étapes. Quelles sont les sources de financement sur lesquelles vous vous êtes appuyés ?

D'un point de vue financier, le développement de la société s'appuie sur des levées de fonds successives et sur une proximité forte avec des investisseurs très actifs. Lors d'une première phase, les cofondateurs avaient bénéficié d'un prêt d'honneur du Réseau Entreprendre, présidé par monsieur André Mulliez. Des levées de fonds ont eu lieu respectivement :

- En 2013, grâce à des business angels (notamment Xavier Niel et Marc Simoncini) d'un montant de 900 K€
- En 2015, avec l'appui d'un fonds pour l'innovation en santé et l'autonomie d'un montant total de 4 M€, en partie grâce à l'investissement du groupe ECA, filiale du groupe GORGE (le groupe GORGE est un groupe industriel indépendant, innovant et exportateur, spécialisé dans les produits et services de haute-technologie)

Avez-vous aussi utilisé les services de Bpifrance ?

En effet, Bpifrance a contribué à l'essor de la société par un prêt de 375 K€, une avance remboursable de 500 K€ ainsi qu'une subvention de 400 K€ obtenue grâce au statut de jeune entreprise innovante (JEI).



Le développement de la société s'appuie sur des levées de fonds successives et sur une proximité forte avec des investisseurs très actifs.



Et au sujet du crédit impôt recherche ?

La société bénéficiera également d'un CIR d'un montant de 500 K€ pour l'année 2016.

Quels conseils donneriez-vous à un entrepreneur qui souhaite développer son entreprise ?

Dans l'entrepreneuriat et notamment dans le monde des startups, il faut maximiser les contacts vers les investisseurs ou relais financiers : Bpifrance, business angels... Bien sûr, l'effort de recherche de fonds est proportionnel au montant recherché. Il ne faut pas négliger non plus les optimisations fiscales comme le CIR. Enfin, une présence presse intense (presse économique et presse à dominante technologique) a permis à la société Wandercraft et à ses cofondateurs de se faire largement connaître des investisseurs. C'est ainsi que plusieurs prix, comme le prix de l'Innovation Digitale 2016, ont été remportés par la société.

Quel retour d'expérience retirez-vous de ces premières années d'existence ?

Globalement, le projet a bien respecté le « timing » de départ. Nous avons rencontré quelques freins, notamment techniques tels que des problèmes de compatibilité électromagnétique (CEM) ou de



ZOOM LE CROWFUNDING, UN FINANCEMENT D'AVENIR ?

Le financement de projets artistiques, notamment pour le cinéma et la musique, ont rendu les sites de crowdfunding populaires. Les sites Internet mondiaux les plus connus sont www.kisskissbankbank.com, www.kickstarter.com ou www.indiegogo.com. On note une utilisation toujours plus large de ces sites pour des projets industriels. Même si la majorité des projets sont proposés par des startups de plus en plus de projets de développement d'innovations sont proposés par des PME. La création en septembre 2013 du site www.tousnosprojets.fr sous l'égide de Bpifrance est révélatrice de l'essor industriel de ce type de financement.

Qu'est-ce que le crowdfunding ?

Le crowdfunding, ou financement participatif, est le financement d'un projet proposé par un individu ou une entreprise par un ensemble de personnes qui croit en la réalisation de ce projet. Partant du principe que les petits ruisseaux font les grandes rivières, il s'agit de récolter le financement espéré en additionnant les contributions obtenues via les réseaux sociaux. Le premier objectif est donc de récupérer de l'argent pour financer son projet. Mais le crowdfunding permet aussi de mesurer l'attractivité d'une innovation ou de construire une campagne de communication sur un futur produit. Afin d'optimiser cette campagne de financement, les objectifs recherchés doivent donc être clairement définis. Il faut alors présenter son projet de la façon la plus attractive possible, tout en étant réaliste sur le produit que l'entreprise peut proposer ainsi que sur le planning de réalisation. Mais attention, passer par le financement participatif prend du temps car il faut régulièrement alimenter les souscripteurs de nouvelles informations concernant l'évolution du projet

fiabilisation des parties du dispositif. Pour l'instant, les coûts engendrés sont essentiellement liés aux ressources humaines, même si des jeunes scientifiques très talentueux ont accepté de se lancer dans l'aventure pour un salaire nettement moins conséquent que dans la finance par exemple. L'aventure de l'entrepreneuriat est une expérience très enrichissante pour les jeunes diplômés, qui s'y intéressent de plus en plus. En conclusion, il s'agit vraiment d'une aventure collective basée sur l'alchimie des talents et sur des phases d'apprentissage. Même si, à certains moments, il eut été plus rapide de s'adresser directement à des experts extérieurs, cela représente une formidable opportunité de progresser par soi-même.



CE QU'IL FAUT RETENIR

LES POINTS ESSENTIELS

- **Bpifrance est l'organisme français bancaire majeur pour le financement externe des projets d'innovation des PME.**
- **Il existe trois optimisations fiscales possibles pour des projets d'innovation : Le CICE (Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi), le CIR (Crédit d'impôt recherche) et le CII (Crédit d'impôt innovation) ce dernier étant réservé aux PME.**
- **Le programme européen Horizon 2020 (H2020) propose de nombreux programmes d'aides et de subventions dédiés à la recherche et développement et à l'innovation.**

De nombreuses entreprises utilisent l'auto-financement pour financer leur projet de R&D ou d'innovation (61,5 % des ETI en 2015 selon une enquête menée en février 2016 par L'Usine Nouvelle et Deloitte). Bpifrance, organisme bancaire français détenu à parts égales par l'État et la Caisse des dépôts, propose de nombreuses solutions pour un financement externe. Bpifrance est effectivement un acteur majeur dans le financement de projets innovants, notamment pour les PME. De plus, il existe en France plusieurs outils d'optimisation fiscale (le CICE, le CIR et le CII) qui permettent une déduction sur les dépenses éligibles effectuées sur des projets d'innovation et de recherche.

Enfin, la communauté européenne encourage l'innovation et la compétitivité des entreprises par de nombreux programmes de soutien. Le programme Horizon 2020 soutient l'excellence scientifique, la primauté industrielle et les initiatives répondant aux défis sociétaux comme ceux de la santé, des transports, des énergies propres... Le financement de l'innovation peut aussi être réalisé par d'autres moyens qui se développent. Pour ne citer que deux d'entre eux, une entreprise peut faire appel à des Business Angels ou des fonds de capital investment afin d'accroître son capital ou faire financer son projet par le biais du crowdfunding, le financement participatif.



EN SAVOIR PLUS

- > Le site Internet gouvernemental qui détaille le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, le crédit d'impôt recherche et le crédit d'impôt innovation : www.entreprises.gouv.fr.
- > Le site Internet de Bpifrance qui présente l'ensemble des activités de cet organisme : www.bpifrance.fr.

- > Le site Internet français du programme européen pour la recherche et l'innovation : www.horizon2020.gouv.fr.
- > Le site Internet gouvernemental français présentant les différents programmes européens d'aides aux entreprises : www.europe-en-france.gouv.fr.